

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

### Séance du 5 décembre 2018

N°181205-33

L'an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Étaient présents :

Patrick BARTHELÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANÇOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

#### Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

#### **Objet :**

**PATRIMOINE – Participation financière à la création de logements sociaux à SAINT VALERY EN CAUX Résidence Briqueterie Fauconnet - SEMINOR**

**N°33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'en application de ses statuts et de l'intérêt communautaire défini, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » et notamment pour les opérations d'aides en partenariat avec les bailleurs sociaux,

Considérant que dans l'attente d'un règlement général pour le financement de ces opérations, la Communauté de Communes peut apporter un concours financier, au cas par cas,

Considérant que la société anonyme SEMINOR projette la construction de logements sociaux,

Considérant que le programme porte sur la construction de 25 logements locatifs sociaux dont 14 logements collectifs (5 PLAI et 9 PLUS) et 11 logements individuels (PLUS) à Saint Valéry-en-Caux (76460), Résidence la Briqueterie Fauconnet,

Considérant qu'il existe plusieurs catégories de logements sociaux suivant les prêts et subventions accordés aux organismes lors de leur construction :

- les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité,
- les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux HLM traditionnelles.

Considérant que la Communauté de Communes propose d'apporter son concours financier, par type de logement, comme suit :

- PLAI : 5 000 €,
- PLUS : 4 000 €.

Considérant qu'il est proposé de limiter la participation financière de la Communauté de Communes à 10 logements, par année, sur le territoire d'une commune membre,

Considérant qu'il est proposé, pour 2019, de financer la construction de 10 logements PLUS, à hauteur de 40 000 €,

Considérant que la société SEMINOR a engagé les démarches utiles afin de procéder aux opérations de construction prévues,

Considérant que les participations au titre des prochains exercices, dans le cadre du projet global de construction, feront l'objet d'un nouvel examen en fonction de modalités à déterminer selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 10 en 2020,
- 5 en 2021,

Considérant qu'en contrepartie, la société SEMINOR s'engage à faire état de la participation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur tous les supports promotionnels et/ou de communication liés aux opérations objet des présentes (panneaux de chantier,

événements tels que première pierre, visite de chantier, inauguration, dossier de presse, plaquettes à destination des habitants... sans que cette liste soit exhaustive).

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Patrimoine, Mutualisation, Achats publics, Groupement d'achats en date du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 € à la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) pour la construction de 10 logements individuels PLUS sur la Commune de Saint Valery-en-Caux,**
- **autorise le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document et/ou pièce administrative s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 33 - Séance du 5/12/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18

Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20181205-181205-33-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018



